

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 AVRIL 2016**

.=.*.=*.*

L'an deux mille seize et le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2016

Présents : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBAUD, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : Mme GARIN (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : M. GUNEBAUD

=(= »)=

Ordre du jour :

1) Vote du budget primitif 2016 pour le budget du camping municipal « Les Iscles »

2) Vote du budget primitif 2016 pour le budget de l'Eau et de l'Assainissement

3) Vote des tarifs communaux

4) Fiscalité directe locale – vote des taux d'imposition 2016

5) Vote du budget primitif 2016 pour le budget principal de la Commune

6) Collège René CASSIN - Aide au financement du voyage

7) Baignades surveillées Lac de Castillon – « Le Plan » - Conventions avec Objectif Plus Emploi et avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) – année 2016

8) Travaux d'éclairage public :

- * Lotissement Bellevue
- * Les Vertus
- * Les Accates et les Crouès

9) Fonds de Solidarité Logement pour le logement (FSL)

10) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire sollicite tout d'abord l'autorisation des Elus d'ajouter à l'ordre du jour l'emprunt pour la piscine du camping municipal.

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation des Elus le compte rendu du 9 mars 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.04.04.2016/035 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LE BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section d'exploitation

- | | |
|------------|--------------|
| • Dépenses | 217 660,00 € |
| • Recettes | 217 660,00 € |

Section d'investissement

- | | |
|------------|--------------|
| • Dépenses | 297 500,00 € |
| • Recettes | 297 500,00 € |

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget du Camping Municipal « Les Iscles » pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

II – DELIBERATION N° 02.04.04.2016/036 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci donne lecture du détail des sections d'exploitation et d'investissement du budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section d'exploitation

- Dépenses 71 420,00 €
- Recettes 71 420,00 €

Section d'investissement

- Dépenses 225 000,00 €
- Recettes 225 000,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

III – DELIBERATION N° 03.04.04.2016/037 - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente à l'Assemblée les bases d'imposition prévisionnelles 2016 des taxes directes locales qui sont les suivantes :

- | | | |
|---------------------|-------------|---------------------|
| - Taxe d'habitation | 1 900 000 € | taux actuel 12,39 % |
| - Foncier Bâti | 1 685 000 € | taux actuel 23,81 % |
| - Foncier Non Bâti | 15 600 € | taux actuel 92,72 % |
| - CFE | 425 000 € | taux actuel 24,47 % |

Le produit fiscal attendu s'élève à 755 071 €. Le Maire indique que, sans augmentation des taux, ce produit est supérieur à celui de 2015.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2016 les taux actuels tels que précisés ci-dessus, avec un produit fiscal attendu de 755 071,00 €.

IV – DELIBERATION N° 04.04.04.2016/038 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 POUR LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO, 1^{er} Adjoint. Celui-ci donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 qui fait apparaître les totaux suivants :

Section de fonctionnement

- Dépenses 1 615 573,00 €
- Recettes 1 615 573,00 €

Section d'investissement

- Dépenses 1 133 470,00 €
- Recettes 1 133 470,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

V – VOTE DE TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose d'organiser une réunion spécifique sur la révision des tarifs communaux. Leur vote interviendra lors d'une prochaine séance. Les Elus sont favorables quant à cette proposition.

VI – DELIBERATION N° 05.04.04.2016/039 - COLLEGE RENE CASSIN - AIDE AU FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège René CASSIN, par courrier reçu le 16 mars 2016, sollicite une aide au financement des voyages pédagogiques et linguistiques organisés en Italie, du 6 au 11 juin 2016, et en Espagne, du 9 au 12 juin 2016.

Il précise que 15 élèves domiciliés à Saint-André-les-Alpes sont à ce jour concernés par ces séjours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 30 € par enfant domicilié à Saint-André-les-Alpes et dit que cette aide sera versée directement aux familles.

VII – DELIBERATION N° 06.04.04.2016/040 – BAINNADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTIONS AVEC OBJECTIF PLUS EMPLOI ET AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS) – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune. Il indique qu'il convient donc de recruter le personnel de surveillance pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Il précise que la Commune prendra à sa charge le coût correspondant à 1,33 équivalent temps plein du personnel de surveillance à recruter, à savoir un titulaire du BNSSA et un pompier vacataire, le personnel de remplacement au-delà de leur temps de travail hebdomadaire, ainsi que les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mission.

En vue du recrutement de ce personnel de surveillance pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de passer les conventions suivantes :

* convention avec Objectif Plus Emploi pour le recrutement et la mise à disposition de surveillants de baignades,

* convention avec le S.D.I.S. pour la mise à disposition de pompiers vacataires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions susvisées en vue de la surveillance des baignades pour l'année 2016.

VIII – TRAVAUX D'ECLARIAGE PUBLIC

A - DELIBERATION N° 07.04.04.2016/041 – LOTISSEMENT BELLEVUE/TRANCHE 2 – INSTALLATION DE 8 POINTS LUMINEUX – OPERATION SOUS MANDAT N° EP 33-11-16

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Lotissement Bellevue/Tranche 2 ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme qui s'élève à 29 116.81 € TTC et fait part aux Elus du mode de financement ci-après

• Montant TTC	29 116,81 €
• Subvention du département	4 000,00 €
• Participation communale (dont TVA 4 852.80 €)	25 116,81 €

Il propose de confier, conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le programme de travaux d'éclairage public « Lotissement Bellevue/Tranche 2 »,

- d'approuver la convention de mandat telle qu'elle a été établie entre la commune de ST ANDRE LES ALPES et le SDE04,

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après

• Montant TTC	29 116,81 €
• Subvention du département	4 000,00 €
• Participation communale (dont TVA 4 852.80 €)	25 116,81 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,

- dit que la Commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en deux annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**B - DELIBERATION N° 08.04.04.2016/042 - LES VERTUS -
INSTALLATION DE 9 POINTS LUMINEUX - OPERATION SOUS MANDAT
N° EP 34-11-16**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Les Vertus ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme qui s'élève à 31 899,18 € TTC et fait part aux Elus du mode de financement ci-après

• Montant TTC	31 899,18 €
• Subvention du département	4 500,00 €
• Participation communale (dont TVA 5 316,53 €)	27 399,18 €

Il propose de confier, conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le programme de travaux d'éclairage public « Les Vertus»,

- d'approuver la convention de mandat telle qu'elle a été établie entre la commune de ST ANDRE LES ALPES et le SDE04,

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après

• Montant TTC	31 899,18 €
• Subvention du département	4 500,00 €
• Participation communale (dont TVA 5 316,53 €)	27 399,18 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,

- dit que la Commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en deux annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

C - DELIBERATION N° 09.04.04.2016/043 – LES ACCATES/LES CROUES – INSTALLATION DE 15 POINTS LUMINEUX – OPERATION SOUS MANDAT N° EP 35-11-16

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Les Accates/les Crouès ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme qui s'élève à 55 432,33 € TTC et fait part aux Elus du mode de financement ci-après

- Montant TTC **55 432,33 €**
- Subvention du département 7 500,00 €
- Participation communale (dont TVA 9 238,72 €) 47 932,33 €

Il propose de confier, conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le programme de travaux d'éclairage public «Les Accates/les Crouès »,

- d'approuver la convention de mandat telle qu'elle a été établie entre la commune de ST ANDRE LES ALPES et le SDE04,

- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC **55 432,33 €**
- Subvention du département 7 500,00 €
- Participation communale (dont TVA 9 238,72 €) 47 932,33 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,

- dit que la Commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en deux annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

IX – DELIBERATION N° 10.04.04.2016/044 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2016

Le Maire fait part du courrier du Président du Conseil Départemental qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2016 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2016 à hauteur de 0,61 € par habitant.

X – DELIBERATION N° 11.04.04.2016/045 – CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU CAMPING MUNICIPAL – EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la construction de la piscine au camping municipal, il a sollicité un financement de 180 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Il indique que par courrier du 8 mars 2016, le Crédit Agricole a accepté de contribuer au financement de cette opération comme suit :

Désignation du crédit

- Montant : 180 000,00 €
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,6900 %
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Déblocage des fonds : en une seule fois
- Frais de dossier : 360,00 €

Conditions de remboursement

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 40
- Montant des échéances :
 - * 8 échéances de 760,50 € (intérêt)
 - * 31 échéances de 6 025,67 € (capital et intérêts)
 - * 1 échéance de 6 025,72 € (capital et intérêts)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* autorise le Maire à réaliser un emprunt de 180 000,00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur aux conditions énoncées et à signer le contrat de prêt et toute pièce afférente à cet emprunt.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1) Gendarmerie – maintien des effectifs

Le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé à la Gendarmerie et aux parlementaires quant au maintien des effectifs à la brigade de Saint-André-les-Alpes et notamment au non remplacement des Gradés.

Il donne lecture des réponses reçues dans lesquelles il est précisé que les effectifs sont maintenus et que la brigade de Saint-André-les-Alpes n'est en aucune façon menacée.

2) Propositions de la Société Habitations de Haute-Provence

Le Maire donne lecture du courrier du directeur de la Société Habitations de Haute Provence. Il propose la prorogation des durées des baux à 99 ans pour :

- Le Cougnas – comprenant 8 logements
- Résidence Chamatte comprenant 3 logements
- Résidence Chalvet comprenant 5 logements
- L'EHPAD de St François comprenant 45 logements

et à l'issue du rallongement l'acceptation du rachat de ces patrimoines en bail sur la base de 342 842 €.

Le Maire suggère que quelques Elus prennent connaissance des baux et examiner les propositions de H2P. Le Conseil Municipal est d'accord. MM. CERATO et CICCOLI sont volontaires pour étudier ce dossier.

3) Transfert du bureau de vote de la salle polyvalente à la Mairie

Le Maire rappelle aux Elus qu'en raison du téléthon, le bureau de vote pour les élections régionales avait été transféré de la salle polyvalente à la Mairie.

Il expose que s'il est décidé d'un transfert définitif, il faudra le signaler de façon formalisée à la Préfecture avant le 30 juin prochain et

surtout changer l'emplacement de l'affichage électoral qui doit être à côté du lieu de vote

Le Maire demande que chacun réfléchisse à quel endroit pourrait être installé, à proximité immédiate de la Mairie, l'affichage électoral. La décision de transférer ou non le bureau de vote sera prise lors d'une prochaine séance.

4) Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Maire rend compte aux Elus de la dernière Commission Intercommunale de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui a eu lieu le 21 mars 2016.

Il indique que les deux amendements déposés par le pôle Verdon : sortie de la Communauté de Communes d'Entrevaux pour rejoindre le 06 et maintien de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, ont été rejetés (13 voix favorables obtenus au lieu des 27 nécessaires).

Il a reçu depuis l'arrêté préfectoral qui établit le SDCI avec un pôle Verdon comprenant les 41 communes des 5 Communautés de Communes du Haut-Verdon Val d'Allos, du Moyen Verdon, du Teillon, du Pays d'Entrevaux et de Terres de Lumière.

Il précise que les conseils municipaux disposent d'un délai de 75 jours dès la notification des projets de périmètre pour se prononcer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00. Suivent les signatures.